



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la mer et au littoral
Service des affaires maritimes et du littoral
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes

Boulogne-sur-Mer,
le 26 octobre 2016

Affaire suivie par : Mme Fabienne PICOT
☎ 03 21 30 88 30

DECISION N° 160 - 2016
arrêtant les horaires d'autorisation de pêche des coques
sur les gisements de baie de Somme Nord

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté de la préfète de région Normandie n° 61/2016 du 24 mai 2016 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté de la préfète de région Normandie n° 103/2016 du 20 octobre 2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de baie de Somme nord (département de la Somme) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-60-70 du 16 février 2015 portant délégation de signature de la Préfète du Pas-de-Calais à M. Matthieu DEWAS directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- VU** la décision du 16 février 2015 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à M. François NADAUD directeur adjoint délégué à la mer et au littoral ;
- SUR** proposition du président du CRPMEM Nord – Pas-de-Calais - Picardie

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 1er de l'arrêté de la préfète de région Normandie n° 61/2016 du 24 mai 2016 modifié, les pêcheurs professionnels et de loisir doivent respecter les horaires indiqués ci-dessous pour accéder au gisement de la Baie de Somme Nord (département de la Somme), sans préjudice des dispositions d'un éventuel arrêté de fermeture.

La pêche ne peut être pratiquée que du lever au coucher du soleil (heures légales).

HORAIRES DE MAREE RETENUES DU 02 au 30 NOVEMBRE 2016

DATE	HEURE DE BASSE MER	HORAIRE DE DESCENTE
MERCREDI 02 NOVEMBRE 2016	07 H 47	07 H 00
JEUDI 03 NOVEMBRE 2016	08 H 14	07 H 00
VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016	08 H 42	07 H 00
LUNDI 07 NOVEMBRE 2016	10 H 33	07 H 00
MARDI 08 NOVEMBRE 2016	11 H 34	07 H 00
MERCREDI 09 NOVEMBRE 2016	12 H 52	07 H 00
JEUDI 10 NOVEMBRE 2016	14 H 16	07 H 00
LUNDI 14 NOVEMBRE 2016	18 H 20	A PARTIR DE 14 H 00
MARDI 15 NOVEMBRE 2016	19 H 10	A PARTIR DE 14 H 00
MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016	07 H 32	07 H 30
JEUDI 17 NOVEMBRE 2016	08 H 16	07 H 30
VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016	08 H 59	07 H 30
LUNDI 21 NOVEMBRE 2016	11 H 21	07 H 30
MARDI 22 NOVEMBRE 2016	12 H 26	07 H 30
MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016	13 H 38	07 H 30
JEUDI 24 NOVEMBRE 2016	14 H 46	07 H 30
VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016	15 H 45	07 H 30
LUNDI 28 NOVEMBRE 2016	17 H 59	A PARTIR DE 14 H 00
MARDI 29 NOVEMBRE 2016	18 H 35	A PARTIR DE 14 H 00
MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016	19 H 09	A PARTIR DE 14 H 00

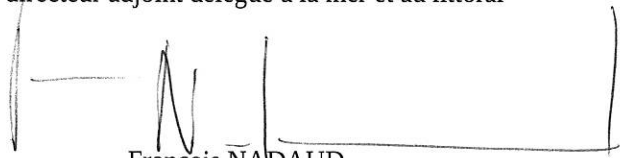
HORAIRES DE MAREE RETENUES DU 1^{er} au 16 DECEMBRE 2016

DATE	HEURE DE BASSE MER	HORAIRE DE DESCENTE
JEUDI 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2016	07 H 24	07 H 30
VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2016	07 H 54	07 H 30
LUNDI 05 DÉCEMBRE 2016	09 H 36	08 H 00
MARDI 06 DÉCEMBRE 2016	10 H 19	08 H 00
MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2016	11 H 12	08 H 00
JEUDI 08 DÉCEMBRE 2016	12 H 17	08 H 00
VENDREDI 09 DÉCEMBRE 2016	13 H 34	08 H 00
LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016	17 H 02	A PARTIR DE 14 H 00
MARDI 13 DÉCEMBRE 2016	17 H 58	A PARTIR DE 14 H 00
MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016	18 H 51	A PARTIR DE 14 H 00
JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016	07 H 13	08 H 00
VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016	08 H 00	08 H 00

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



François NADAUD

Ampliation:

- Préfecture de la région Normandie
- Préfecture du Pas-de-Calais
- Préfecture de la Somme
- Sous-Préfecture de Boulogne sur mer
- Sous-Préfecture de Calais
- Sous-Préfecture d'Abbeville

Copies :

- DDTM 62 80
- DDPP 62 - 80
- Douanes d'Abbeville
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- GEMEL de Saint-Valery-sur-Somme
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Réserve naturelle de la Baie de Somme
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais et de la Somme
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- Gendarmerie maritime : BLS Boulogne-sur-Mer - vedette Scarpe P604
- Brigade Nautique de Gendarmerie Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale Calais et Abbeville
- Dossier